

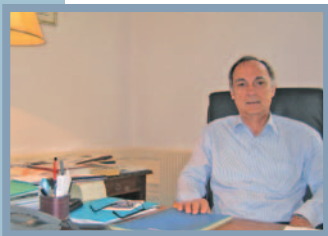
Commune d'Arles-sur-Tech

(Pyrénées-Orientales)



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M. 2008



L'aiguat de 1940 est dans la mémoire de notre commune et de ses habitants.

En ce qui concerne les crues, la culture du risque est entretenue. Mais ce risque, bien qu'important pour Arles sur Tech, n'est pas unique.

Ce document distribué dans tous les foyers arlésiens, appelé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), présente les risques auxquels est exposée votre Commune.

Son but est de vous donner tous les renseignements utiles et de vous sensibiliser à tous ces dangers potentiels : connaître le risque, comment il peut se manifester, comment agir en ayant les bons réflexes pour s'en protéger.

Mais qu'est-ce qu'un **RISQUE MAJEUR** ?

Les différents types de risques sont regroupés en 5 familles : les risques naturels, les risques technologiques, les risques de transports collectifs, les risques de la vie quotidienne et les risques liés aux conflits.

Seules les 3 premières catégories appartiennent à ce qu'on appelle le risque majeur caractérisé par 2 critères : une faible fréquence et une gravité importante.

Un événement potentiellement dangereux (**ALÉA**) sur une zone comportant des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux est un **RISQUE MAJEUR**.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document essentiel et de le conserver précieusement pour vous y reporter si nécessaire.

René BANTOURE
Maire d'Arles-sur-Tech

Document élaboré par Magali Pons, Géographe Consultant.

Photographie de la couverture : Ville d'Arles-sur-Tech

Crédits photographiques : © Ville d'Arles-sur-Tech, © Magali Pons, © SDISS 66

Impression : Copylux – Arles-sur-Tech (66150)

Sommaire



● LE RISQUE INONDATION	4
Le risque dans la commune	5
Les actions de prévention et de protection	6
La prévision, la vigilance et l'alerte	8
Les consignes de sécurité	9
● LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	10
Le risque dans la commune et la prévention	11
● LE RISQUE SISMIQUE	12
Le risque dans la commune	13
Les actions de prévention et de protection	14
Les consignes de sécurité	15
● LE RISQUE FEU DE FORÊT	16
Le risque dans la commune	17
Les actions de prévention	18
Les consignes de sécurité	19
● LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	20
Les principaux dangers	20
Les consignes de sécurité	21
● LE RISQUE CHUTE DE NEIGE	22
La protection	22
Les consignes de sécurité	22
● LE DÉFIBRILLATEUR	23
● CONTACTS	24

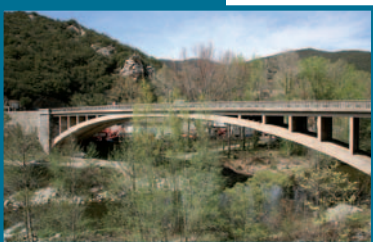
LE RISQUE INONDATION



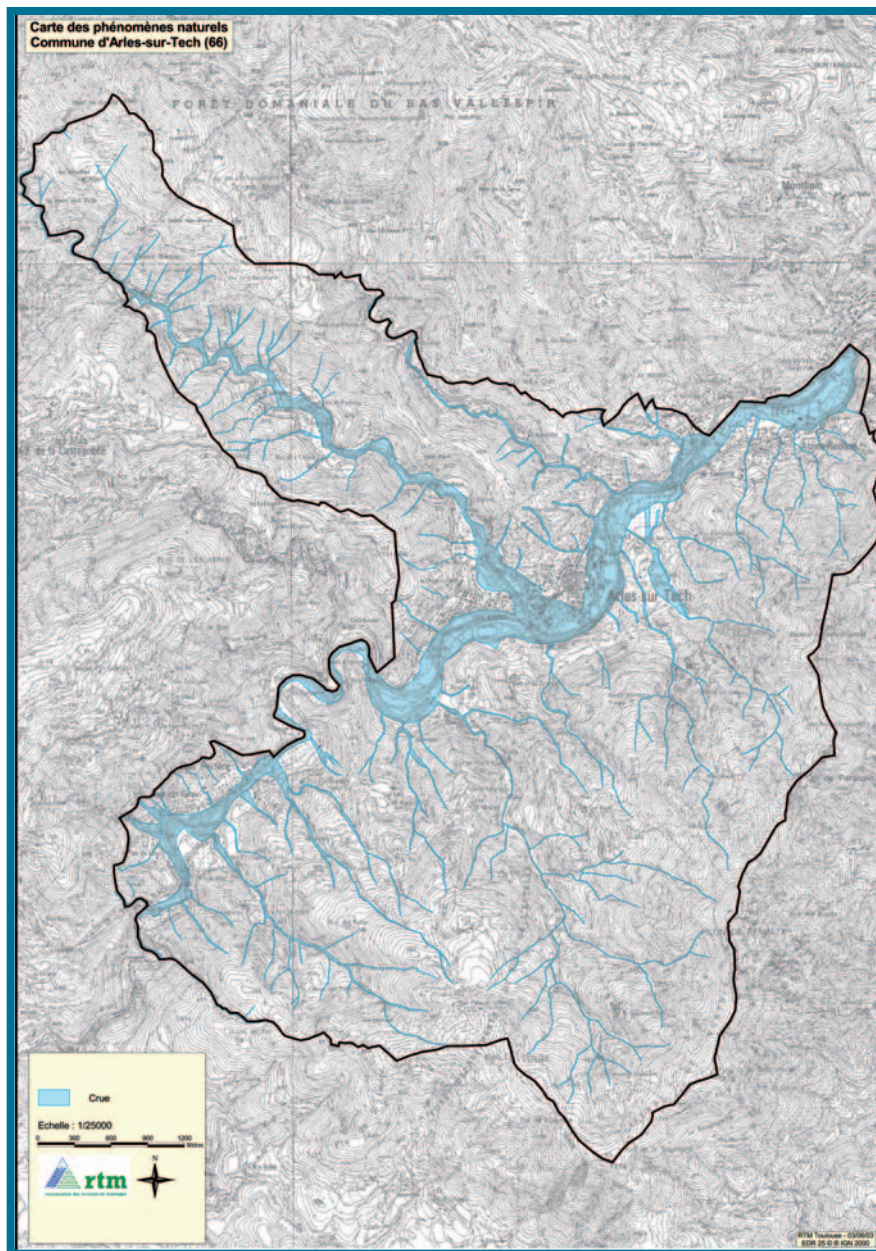
Le Tech, Pas-du-Loup



Confluence du Tech et du Riuferrer



Le Tech, RD115



Aléas crue du PPR.

Service Restauration des Terrains en Montagne (RTM)

risque dans la commu

Le risque dans la commune

Arles-sur-Tech est située au cœur du Vallespir, vallée adossée aux contreforts méridionaux du massif du Canigou.

La commune étend son territoire sur une superficie de 2 882 hectares de part et d'autre des vallées du Tech et du Riuferrier.

La région méditerranéenne est caractérisée par un climat d'extrêmes : il ne pleut pas pendant plusieurs mois, ce qui provoque d'importantes sécheresses ; par contre, de très fortes précipitations peuvent s'abattre en quelques heures, provoquant des inondations et de très forts ravinements, comme en octobre 1940 où il est tombé près de 1000 mm en 24 heures sur le Canigou.

1 mm de pluie correspond à 1 litre d'eau au m².

Ces "abats d'eau", ainsi que les crues et les inondations, sont appelés "Aiguats".

Les inondations sont plus fortes :

- après une période de sécheresse importante ; les terres sont trop sèches pour absorber l'eau qui ne pouvant s'infiltrer dans le sol ruisselle fortement et provoque des ravinements importants ;
- après une période très humide, car les terres "gorgées" et saturées d'eau ne peuvent plus absorber.

Les vents marins d'Est et du Sud-Est jouent un rôle déterminant car ils freinent l'écoulement des eaux en mer.

Le risque d'inondation correspond à :

- des crues du Tech ;
- des crues du Riuferrier ;
- des débordements et ravinements de rivières et de nombreux ravins.

• **Le Tech**, fleuve de 85 km de long, prend ses sources à 2 345 m d'altitude, au pied du Roc Colom, dans le Massif du Costabonne, dans le Haut Vallespir ; il rejoint la mer Méditerranée sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer, au niveau de la réserve naturelle du Mas Larrieu. La superficie totale de son bassin versant (BV) est de 750 km².

• **Le Riuferrier**, est un cours d'eau à caractère torrentiel, il est alimenté, au niveau de la "Baraque du Faig" de l'ONF, par plusieurs ravins qui dévalent des pentes de la Serra del Roc Negre, culminant à plus de 2 700 m d'altitude. Son nom *rivum Ferrarius* signifie rivière de fer, car elle traverse une zone riche en minerai de fer. De nombreux autres ravins se jettent dans le Riuferrier. La superficie de son BV est de 47.5 km².

• **Les ravins**, sont caractérisés par des écoulements intermittents une grande partie de l'année, mais qui deviennent torrentiels lors des pluies exceptionnelles.

Il s'agit des ravins :

- sur la rive gauche du Tech : de la Barde, du Pas-du-Loup, de Mouli d'En Camps, du Réservoir, de la Coma del Font, du Bonabosc, de Cougoulère, de la Cougouillage ;
- sur la rive droite du Tech : de la Bouteille, des Llassères, des Gargamoux, des Bourgals, de la Font dels Noguès, de la Seignoural, de la Coume, des Baillas, de la Courancène, du Mas d'En Draguines, d'El Calciner et de l'Alzine Rodone.



Pont RD 115 sur le Riuferrier



Passerelle sur le Riuferrier



Le Riuferrier en aval du Pont RD 115



Le Bonabosc sous le pont RD 115

Les actions de prévention

Les actions de prévention et de protection



Quelques photographies d'Arles-sur-Tech après l'Aiguat de 1940



© Collection Serge Ricca

La connaissance du risque

Le Tech est un fleuve qui présente les caractéristiques typiques des cours d'eau méditerranéens, son débit moyen est de $8.5 \text{ m}^3/\text{s}$, voire $1 \text{ m}^3/\text{s}$ en année sèche, alors qu'il peut atteindre près de $2570 \text{ m}^3/\text{s}$ comme en 1940.

Tous ses affluents étaient alors en crue, en particulier la Parcigoule, la Coumelade et le Riuferrer dont les eaux sont descendues en trombe du Canigou.

Le Riuferrer (et affluents) sont des ravins offrant des débits très faibles, par contre, lors des fortes précipitations, ils se transforment en véritables torrents dévastateurs (environ $700 \text{ m}^3/\text{s}$ en 1940), d'autant plus que les eaux, qui traversent des zones montagneuses et boisées, à fortes pentes, charrient d'importants volumes solides (gros blocs, rochers, troncs d'arbres, végétaux), qu'elles arrachent sur leur passage.

- Les transports solides aggravent le danger de l'Aiguat :
 - en s'écoulant sous la forme de "**laves torrentielles**";
 - en formant des "**embâcles**" (enchevêtrement de végétaux, blocs, pierres) bloqués par un pont ou par tout autre obstacle. L'embâcle dévie l'écoulement des eaux ou crée des "retenues" qui lors des "**débâcles**", produisent l'effet d'une rupture brutale de barrage.
- Les **débits de pointe** peuvent être atteints en un laps de temps très court ; les vitesses de courant sont élevées ce qui augmente le danger.

La crue qui est restée dans toutes les mémoires est celle des 17 et 18 octobre 1940, le Tech, le Riuferrer ainsi que tous les affluents amont du Tech : la Parcigoule, la Coumelade, le Lamanère, le Saint-Laurent ont été dévastateurs.

La presse, de nombreux livres, en particulier celui de Jean Ribes "Haut et Moyen Vallespir au fil du temps" tome 3 "le cataclysme de 1940", relatent cette catastrophe.

Les dégâts sur la commune sont dus au Tech (et à ses affluents en amont), mais aussi aux débordements du Riuferrer et aux transports solides qu'il charriait ($950\,000 \text{ m}^3$). De nombreux ponts, routes et chemins ont été endommagés ou détruits, le Riuferrer a "coupé tout droit" vers la rue de La Llosa.

L'aiguat de 1940 n'est pas le seul important ; le haut bassin du Tech, a été victime au cours des siècles de plusieurs autres inondations (pour certaines, bien moins violentes).

Quelques dates sont à retenir :
1428, 1763, 1842,
1907, 1968, 1970, 1987.

Généralement les aiguats se produisent entre les mois de septembre et de décembre, en particulier au mois d'octobre ; plus rares sont celles qui surviennent en été (août 1842).

tion et de protection

Le P.P.R.

Le Plan de Prévention des Risques naturels est applicable depuis le 29 juin 2006 (arrêté préfectoral n°2563/2006).

- Le règlement définit les "**prescriptions**" et "**recommandations**" à mettre en œuvre dans les zones soumises aux risques de crues torrentielles, d'inondations et de mouvements de terrains (glissements de terrain, ravinement et chute de pierres et/ou de blocs).

- La carte du "Zonage réglementaire" détermine les "zones rouges", les "zones bleues" et les "zones blanches".

Les aménagements et travaux de lutte contre les inondations

□ Sur le Tech et son bassin versant

- **Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech** (SIGA), dont fait partie la commune, met en œuvre une stratégie territoriale de gestion de l'eau sur le bassin du Tech. Plusieurs actions sont mises en œuvre : l'entretien régulier de la végétation ; le remodelage du lit mineur et des berges, la réactivation du lit moyen ; la réflexion sur la gestion du transport solide sur le bassin versant, la limitation des travaux lourds d'aménagement du lit et de protection des berges aux sites urbains les plus vulnérables, etc.



- **Le Tech** a été retenu comme bassin-pilote du "Plan Bachelot" de prévention des inondations (Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) ; le SIGA du Tech est chargé de sa mise en œuvre dans le cadre du PAPI Tech (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

- **Les zones rouges** sont :

- des zones exposées à des hauteurs d'eau (0.5 à plus d'1 mètre) et/ou à des vitesses d'écoulement fortes à très fortes.
- des zones inondables naturelles d'écoulement principal ou des zones d'expansion de crues qu'il faut préserver afin de laisser le libre écoulement des eaux de crues.

Toutes constructions ou nouvelles installations sont interdites.

- **Les zones bleues** sont des zones moins directement exposées aux risques, les aménagements et constructions sont autorisés sous contrainte de certaines prescriptions.

- **Les zones blanches** sont non réglementées, car non inondables.

□ Les grands travaux hydrauliques, l'entretien des cours d'eau et des berges

- **Construction de digues après 1940** sur le Riuferrer et le Tech, **construction de passages à gué, reconstruction des ponts** (transparence hydraulique plus grande).

- **Travaux de protection contre les crues torrentielles du Riuferrer.**

L'objectif est de restituer la pleine capacité hydraulique du chenal par :

- des opérations de débroussaillage et d'évacuation de matériaux solides,
- la construction d'ouvrages pour conforter les digues existantes et de seuils dans le lit de la rivière.

Ces travaux importants impulsés et portés par la Commune d'Arles-sur-Tech ont été financés par l'UE, l'État, la Région Languedoc-Roussillon et le Département des Pyrénées-Orientales et ont été réalisés de janvier à juin 2008.

- **Correction torrentielle de ravins** par la construction d'ouvrages maçonnés plus ou moins importants (seuils, barrages, etc.).

- **Débroussaillage du lit, entretien des berges et de la ripisylve** du Tech, du Bonabosc et autres ravins (planning établi par le SIGA du Tech).

La réduction des inondations est certaine mais on ne peut pas être totalement à l'abri, **le risque zéro n'existe pas.**

Il est donc nécessaire de respecter et d'appliquer la réglementation attachée aux zones inondables et de connaître les consignes de sécurité à suivre en cas d'intempéries importantes.



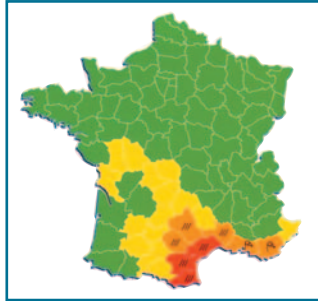
Le Riuferrer pendant et après travaux



La prévision, la vigilance

La prévision, la vigilance et l'alerte

Météo-France émet des cartes de vigilance lorsque des fortes précipitations, des vents violents, des tempêtes sont prévisibles.



<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.jsp>

"Vigilance-météo" et "Vigicrues"

du **VERT** au **ROUGE** = **DANGER**

- situation normale - pas de risque de crues
- risque de crue sans dommage, mais vigilance
- risque de crue important, impacts sur personnes et biens
- risque de crue exceptionnelle ou majeure

Le Service de Prévision des

crues (SPC, DDE de Carcassonne) surveille la montée des eaux du Tech grâce à des stations qui mesurent l'intensité des pluies (pluviomètre¹) et le niveau du fleuve (limnimètre²), réparties entre La Preste et Elne.



1

2

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

lorsqu'il y a risque de crue, les tronçons de rivière sont colorés sur la carte en jaune, orange ou rouge.

Les données brutes (non traitées) sont affichées en temps réel sur le serveur de la DIREN de Bassin www.rdbmrc.com/hydroreel2

- Soyez vigilants et tenez vous informés lorsque des **situations exceptionnelles** sont prévisibles.
- Écoutez **France Bleu Roussillon FM 102.9 MHz**
- Soyez attentifs **aux informations et aux consignes données par la Mairie.**

Lorsqu'il y a risque de fortes précipitations et de crues, le Préfet informe le Maire

- **Les Élus et les Services municipaux sont en état de vigilance** lorsque l'Alerte est transmise sur le Bassin du Tech, lorsque Météo-France annonce des précipitations importantes.
- **Une Cellule de crise** est mise en place ; une surveillance régulière est faite au niveau du Riuferrer, du Tech et autres correchs qui s'écoulent sur la commune.

□ **Le Maire** met en place le "**Plan Communal de Sauvegarde**" (PCS)

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer la **SAUVEGARDE DE LA POPULATION** :

- l'alerte
- l'information
- la protection
- le soutien

□ **Le Préfet** active le dispositif "**ORSEC**"

(Organisation de la Réponse de la **SÉ**curité Civile) lorsque l'événement dépasse les capacités de la commune, lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État. Le rôle des Services d'Urgence est de **SECOURIR LA POPULATION** ; les Sapeurs-Pompiers, les Services médicaux, **sont des acteurs formés aux secours** : soigner, médicaliser, évacuer d'urgence.

Inondation et l'alerte

Les consignes de sécurité

Avant

- **S'informer** sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture) ; consulter le Dossier Communal Synthétique (DCS), le Plan de Prévention des Risques (PPR).
- **Prendre** connaissance du PPRi qui identifie les zones exposées et précise la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- **Rendre** vos constructions moins vulnérables ; prévoir la possibilité de mettre en place des "tampes" (planches en bois ou en métal glissées dans des rails devant les portes).
- **Prévoir** les moyens de surélever le mobilier ou de le monter à l'étage.
- **Prévoir** la mise en sûreté des véhicules avant l'inondation.
- **Se munir** d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.
- **Écouter** les informations sur la météo, apprendre à observer le ciel, les vents, les nuages, les précipitations.
- **Écouter** les Anciens.

Pendant

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- **Fermer** les portes, fenêtres, aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- **Placer** les "tampes" devant les portes.
- **Couper** les alimentations en électricité et en gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- **Mettre** hors d'eau ce qui peut l'être.
- **Monter**, si possible, à l'étage avec de l'eau potable, des vivres, les papiers d'identité, une radio à piles, une lampe de poche, des vêtements chauds, vos médicaments.
- **Ne pas téléphoner** inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- **Ne pas s'engager** à pied ou en voiture dans une zone inondée (les plaques des bouches d'égout ou du pluvial se soulèvent, vous risquez de tomber et d'être aspiré dans le réseau ; une voiture n'est plus manœuvrable dans 30 à 50 cm d'eau, les fossés de part et d'autre des routes et chemins ne sont plus visibles).

Même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger et vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger.

- **Ne pas observer** la montée des eaux en restant sur un pont, il peut être emporté par les flots.
- **Ne pas aller** chercher les enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- **Attendre** les consignes des autorités ; **écouter la radio.**

EN CAS D'ÉVACUATION ET À LA DEMANDE DES AUTORITÉS ET DES SECOURS

Prendre vos papiers d'identité, votre carte vitale, vos médicaments et si possible, fermer les bâtiments.

Après

- **S'assurer** à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- **Aérer** et désinfecter les pièces.
- **Ne rétablir** l'électricité que sur une installation sèche.
- **Chauffer** dès que possible.
- **Faire** l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR



Fermez les portes, les fenêtres, les aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

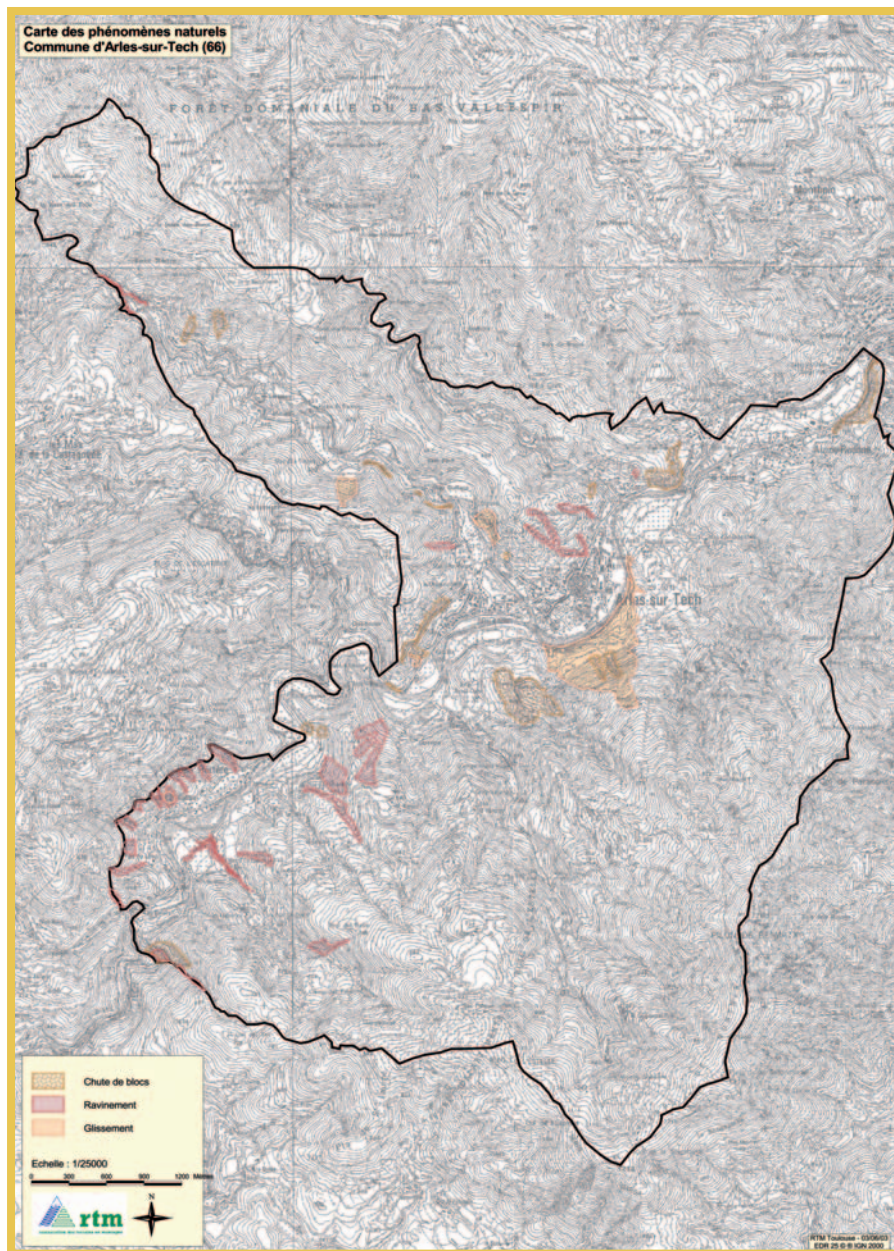
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Glissement de Can Valent



Ravinement après l'aiguat de 1987



Aléas mouvements de terrain du PPR.
Service Restauration des Terrains en Montagne (RTM)

Le risque dans la commune et la prévention

Le Plan de Prévention des risques de la commune d'Arles-sur-Tech, applicable depuis le 29 juin 2006, a identifié plusieurs zones à risque. Ce zonage est évolutif, à tous moments de nouvelles zones, compte tenu de la nature géologique du relief, peuvent apparaître.

Il se manifeste sous diverses formes :

● des glissements de terrain

Ils se produisent à la suite de précipitations abondantes et prolongées. Ils concernent surtout des matériaux meubles plus ou moins argileux. Les berges des cours d'eau présentent fréquemment des signes d'effondrements (affouillements en pied de talus, ravinements en tête de berge).

● Le glissement de Can Valent concerne le pan de versant en contrebas de la Roca Foradada (déformations observées, chutes de rochers sur le Pla de La Clotte). Depuis 1996 un suivi géodésique est confié au Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE), des capteurs mesurent l'évolution des déformations du versant.

● Plusieurs autres glissements sont signalés : les glissements du Sola d'El Bigné de Bonabosc, sur La Forge, de Prat del Bouix.

● des chutes de pierres et/ou de blocs

Elles sont provoquées par l'altération de la roche liée à l'eau, à une action mécanique (séisme, renversement d'arbre, circulation automobile) ou à des processus thermiques (gel-dégel, hydratation-réhydratation). Plusieurs sites sont recensés sur la commune.

● Les Gorges de la Fou ont été sécurisées par des filets (Syndicat Intercommunal des Gorges de la Fou [Arles-sur-Tech, Monferrer et Corsavy]).

● des ravinements

Le ravinement est une forme d'érosion rapide et en surface des terrains sous l'action de précipitations abondantes ; on distingue :

- les ravinements concentrés (rigoles, ravins) ;
- les ravinements généralisés, lorsque les ravins se multiplient et se ramifient (coulées de boues).

Avant

- **S'informer** sur les risques encourus, (Mairie, Préfecture) ; consulter le Dossier Communal Synthétique (DCS), le Plan de Prévention des Risques (PPR).
- **Prendre connaissance** des consignes de sauvegarde.

Pendant

- **Fuir** latéralement.
- **Gagner** au plus vite les hauteurs les plus proches.
- **Ne pas revenir** sur vos pas.
- **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé.

Après

- **Évaluer** les dégâts et les dangers.
- **Inform**er les autorités.
- **Se mettre** à disposition des secours.
- **Ne jamais entrer** dans un bâtiment endommagé.
- **S'éloigner** de tout ce qui peut s'effondrer.



El Bernadó, filets de protection



Les gorges de la Fou, filets de protection © service RTM

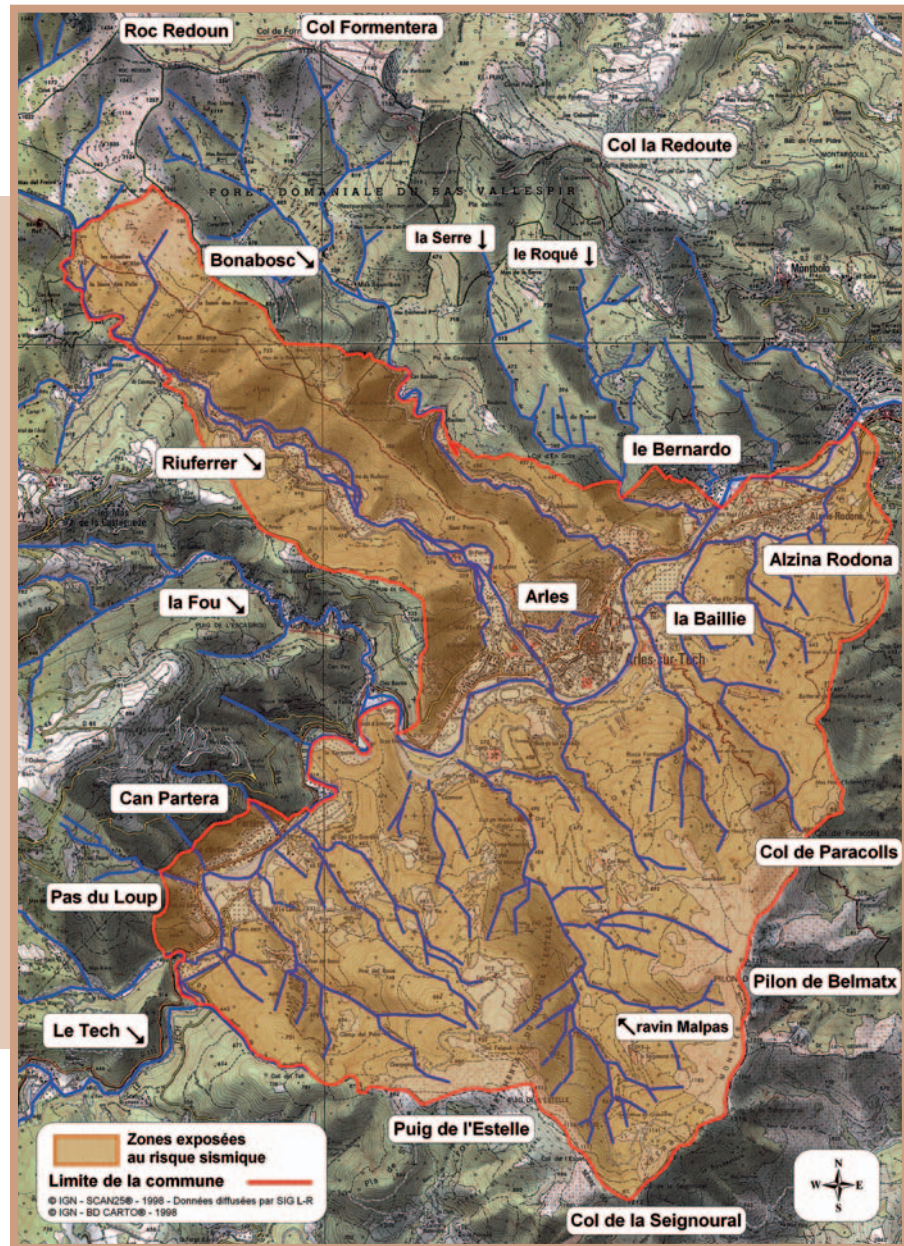
La prévention passe avant tout par la connaissance des phénomènes créant le risque. En matière de construction, lorsqu'une zone est réputée constructible sous certaines conditions (fondations spéciales), il importe de prendre en compte les contraintes liées à l'instabilité du site, (études géotechniques) et de respecter strictement les règles établies.

Les réflexes qui sauvent



- Fuyez latéralement
- Gagnez un point en hauteur

LE RISQUE SISMIQUE



Le risque dans la commune

Un séisme ou tremblement de terre est dû à une fracture brutale des roches en profondeur engendrant des failles et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un tremblement de terre est caractérisé par :

- **son foyer, dit hypocentre.** C'est le point de départ du séisme, le secteur de la faille d'où partent les ondes sismiques. Sa projection en surface est **l'épicentre**.

- **sa magnitude**, évaluée sur **l'échelle de Richter (1 à 9)**. Elle mesure l'énergie libérée par le séisme.

- **son intensité**, évaluée sur l'échelle EMS-1998 (I à XII). Elle mesure les dégâts provoqués en un lieu ; elle est variable par rapport à sa distance au foyer.

- **la fréquence et la durée des vibrations.** Elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Le territoire français est divisé en cinq zones de sismicité croissante
0 - Ia - Ib - II - III

L'activité sismique est importante dans la chaîne pyrénéenne.

Toutes les communes du département des Pyrénées-Orientales sont répertoriées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en zones Ib et II.

Le séisme le plus violent ressenti dans le département (magnitude estimée entre 7 et 8) a été enregistré le **2 février 1428**. L'épicentre se situait en Cerdagne, à Puigcerda.

Des secousses de faible magnitude sont régulièrement enregistrées.

Le dernier séisme important s'est produit le **18 février 1996**. L'épicentre se situait non loin de Saint-Paul-de-Fenouillet, à Lesquerde ; sa magnitude était de 5.3 sur l'échelle de Richter.

En l'état actuel de nos connaissances, le risque sismique sur la commune d'Arles-sur-Tech est classé, comme risque moyen, en zone II.

Zone 0	sismicité négligeable mais non nulle
Zone Ia	sismicité très faible mais non négligeable
Zone Ib	sismicité faible
Zone II	sismicité moyenne
Zone III	sismicité forte (pour certains départements d'Outre-Mer)

prévention et protecti

Les actions de prévention et de protection

La connaissance du risque

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale, grâce à une vingtaine de stations de surveillance présentes dans la région des Pyrénées, permettent d'envisager des séismes à plus ou moins long terme.

Une station du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est implantée à Perpignan sur le site du Serrat d'en Vaquer.

Il n'existe aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision, le moment et le lieu où se produira un tremblement de terre.

En France, la construction parasismique doit garantir que les bâtiments résisteront à un séisme d'intensité VII à VIII pour les bâtiments à risque normal ; l'objectif est la sauvegarde des vies humaines.

La construction parasismique est la meilleure mesure de prévention.

Les récents tremblements de terre meurtriers, de par le monde, illustrent la nécessité et l'utilité de se conformer aux normes parasismiques, comme au Japon.

Les constructions sont dites "parasismiques", pour se prémunir vis-à-vis des effets d'un séisme et non "antisismiques" car il est en effet impossible d'empêcher un séisme.

La réglementation et l'urbanisme

Les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions sont obligatoires pour les maisons individuelles depuis le 1^{er} août 1994.

Elles doivent être appliquées par les architectes, les entrepreneurs, les constructeurs ; en cas de non respect ceux-ci engagent leur responsabilité.

En cas de séisme, les assureurs vérifieront alors que les règles ont bien été respectées.

Les textes législatifs, réglementaires et techniques évoluent ;

pour connaître la réglementation et les règles de construction parasismiques en vigueur, reportez-vous sur le site Internet du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire :

<http://www.prim.net>

consignes de sécurité

Les consignes de sécurité

L'ALERTE PRÉVENTIVE N'ÉTANT PAS RÉALISABLE,
IL IMPORTE DE BIEN CONNAÎTRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE LES RESPECTER

Avant

INFORMATION, PRÉVENTION, PROTECTION

- **S'informer** sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture).
- **Respecter** les règles obligatoires de construction parasismique.
- **Repérer** les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- **Éviter** de placer des objets lourds sur des étagères, en hauteur.
- **Fixer** les appareils et meubles lourds.
- **Repérer** un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.

Pendant la première secousse

RESTER OÙ L'ON EST

- **À l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres.

- **À l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer ou tomber (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche.

- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

ESSAYER DE GARDER VOTRE CALME, ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- **Couper** l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, prévenir les autorités.
- **Évacuer** le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses (répliques).

- **Ne pas prendre** l'ascenseur.

- **Emporter** les papiers personnels, la carte vitale, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio et des piles.

- **Ne pas téléphoner** inutilement afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours.

- **Ne jamais pénétrer** dans une maison endommagée.

- **S'éloigner** de tout ce qui peut s'effondrer, marcher au milieu de la chaussée.

- **Ne pas toucher** aux câbles tombés à terre.

- **Ne pas aller chercher** vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.

- **S'éloigner** des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée.

- **Écouter la radio** pour se tenir informé de l'évolution de la situation et connaître les consignes à suivre.

AYEZ LES BONS RÉFLEXES GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments



Coupez le gaz et l'électricité



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

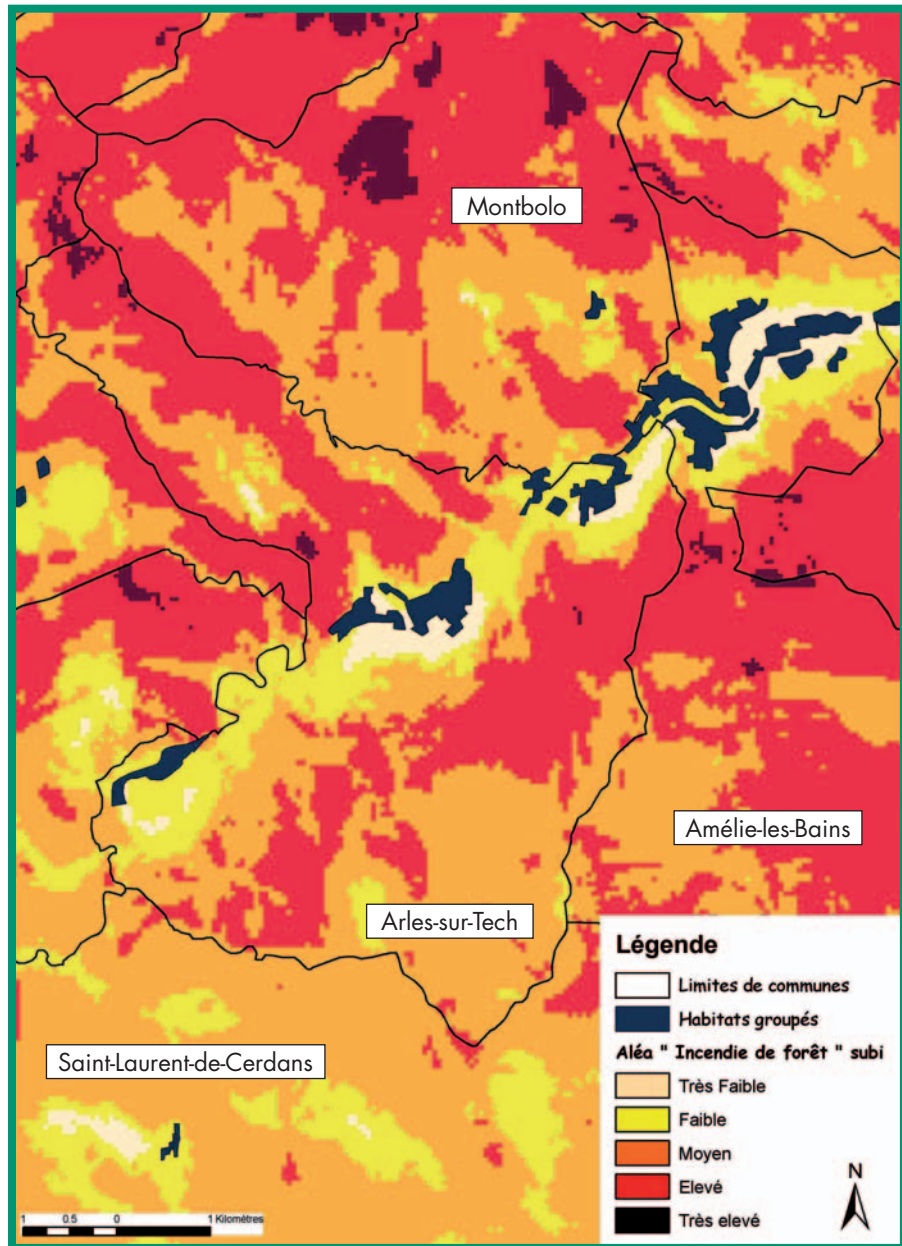
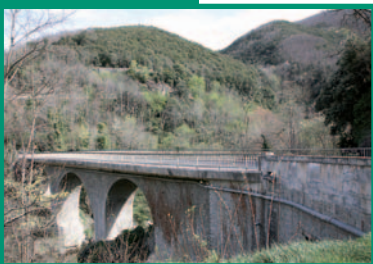


Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LE RISQUE FEU DE FORÊT



Aléas "Incendie de Forêt" subi

Extrait de la Carte du Département des Pyrénées-Orientales (octobre 2002)

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs et DDAF des Pyrénées-Orientales

risque dans la commune

Le risque dans la commune

Le risque est élevé sur une partie de la commune d'Arles-sur-Tech.

Plusieurs facteurs interviennent dans le déclenchement et la propagation d'un feu de forêt :

● La source de chaleur (flamme, étincelle)

Très souvent d'origine humaine, elle est due à l'imprudence ou à la malveillance.

● Les conditions météorologiques

- le vent - il active la combustion et accélère la progression du feu ; sa vitesse et sa direction sont imprévisibles.

La *tramontane*, vent sec d'orientation nord-ouest, est le vent le plus fréquent et le plus violent.

- la sécheresse - elle favorise les feux de forêts.

● La végétation

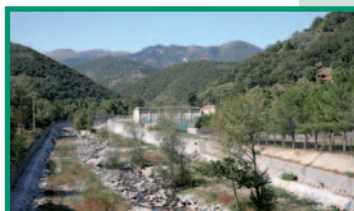
Le risque de feu est d'avantage lié à l'état d'entretien de la forêt qu'à l'essence forestière.

- La litière et la strate herbacée, très inflammables, sont à l'origine d'un grand nombre de départs de feu ; elles transmettent rapidement le feu aux strates supérieures.

- La strate supérieure est rarement à l'origine des feux, mais quand elle est atteinte, il s'agit d'un feu de cimes qui se propage très vite sous l'effet du vent.

● Le relief

Dans la montée, dans le sens du vent, le feu accélère sa progression ; dans la descente il ralentit mais peut se propager sur l'autre versant.



Lorsque les prévisions météorologiques

font état de risques très sévères, sur proposition du SDIS, la Préfecture déclenche les Plans d'urgence :

Plan ALARME
Plan ALADIN.

Des patrouilles terrestres de surveillance

armées interviennent tout au long de la saison estivale ; constituées de sapeurs-pompiers et de gardes forestiers de l'ONF, elles arpentent les massifs.

La commune est située dans le secteur des patrouilles de surveillance **Aspres-sud - Bas Vallespir**

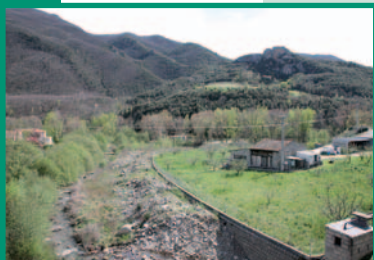
Le secteur est surveillé à partir de **tours de guet** :

- **Boularic** située à 1031 m d'altitude.
- **Madeloc** à 656 m d'altitude.
- **Mont-Hélène** à 774 m d'altitude.

La prévention

La prévention : le Code forestier, l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 (et les mises à jour annuelles)

Selon les statistiques, neuf feux sur dix sont dus à l'homme et à ses activités.



À l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'un bois, d'une forêt, de landes, du maquis, de garrigues, de plantations, de reboisements, de friches :

L'emploi du feu : fumer, porter, allumer du feu (sauf dans des foyers aménagés), incinérer des végétaux coupés, opérer des incinérations et des brûlages dirigés*

EST INTERDIT

aux non-propriétaires

- toute l'année.

aux propriétaires ou ayant-droits

- toute l'année par vents forts ;
- du 1^{er} juin au 30 septembre ;
- en cas de risque exceptionnel et sur un périmètre déterminé par arrêté préfectoral.

* L'incinération des végétaux coupés, les incinérations et brûlages dirigés sont réglementés ; renseignez-vous.

Les travaux de débroussaillage et de maintien en état de débroussaillé

SONT UNE OBLIGATION, TOUS LES ANS avant le 15 avril, pour le propriétaire

- sur une distance de 50 mètres aux abords de sa construction située à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations, reboisements. Cette distance peut être portée à 100 mètres par arrêté municipal ; renseignez-vous.
- sur une distance de 10 mètres de profondeur de chaque coté des voies privées d'accès aux constructions.

LES TRAVAUX INCOMBENT AUX PROPRIÉTAIRES.

Tous les renseignements (consignes, réglementation) figurent sur le site <http://www.prevention-incendie66.com>

La lutte des Sapeurs-Pompiers contre les feux de forêt. © Major Oliva, SDIS 66

Les consignes de séc

Les consignes de sécurité

UNE FUMÉE SUSPECTE EN FORÊT, DONNEZ L'ALERTE EN APPELANT LES SAPEURS-POMPIERS : **18**

Avant

- **S'informer** sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde, (Mairie, Préfecture).
- **Se renseigner** sur les interdictions de l'emploi du feu.
- **Débroussailler** est une **obligation à la charge des propriétaires**, respectez l'arrêté préfectoral.
- **Vérifier** l'état des fermetures et des toitures.
- **Prévoir** des moyens de lutte (points d'eau, tuyaux, pompes).
- **Repérer** les chemins d'évacuation, les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.



Pendant

- **Ouvrir** le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- **Arroser** le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- **Fermer** les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion.
- **Rentrer** dans le bâtiment le plus proche ; un bâtiment solide et bien protégé pour se mettre à l'abri.
- **Fermer** les volets, les portes et les fenêtres pour éviter des appels d'air (la fumée arrive avant le feu).
- **Boucher** avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées).
- **Respirer** à travers un linge humide et arrêter toute ventilation.
- **Suivre** les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.
- **Si vous êtes en voiture**, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être plus facilement repéré.

Après

- **Éteindre** les foyers résiduels.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTER
LES CONSIGNES DES AUTORITÉS**

AYEZ LES BONS RÉFLEXES GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

**DÉBROUSSAILLEZ
ET MAINTENEZ
DÉBROUSSAILLÉ**



Ne jamais vous
approcher à pied
ou en voiture
d'un feu de forêt



Ouvrez le portail
de votre terrain



Fermez les bou-
teilles de gaz
situées à
l'extérieur



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Fermez les volets



Bouchez toutes les
arrivées d'air



Ecoutez la radio

Le risque accident de

Le risque accident de transport de matières dangereuses



Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être

- inflammables
- toxiques
- explosifs
- corrosifs
- radioactifs

Tout axe routier ou ferroviaire représente un risque potentiel en raison du transport de produits dangereux.

Signalisation sur les véhicules

- étiquette de danger ou plaque "**Symbole danger**" en forme de losange de dimension 30x30 cm. Elle indique sous forme de pictogramme la classe et la sous-classe du danger.
- plaque "**Code danger**" en forme de rectangle de couleur orange de dimension 30x40 cm divisée en 2 :
 - numéro du haut : "**Code danger**" (nature du danger), exemples :
 - 3 = liquide inflammable
 - 33 = liquide très inflammable
 - numéro du bas : "**Code matière**"
exemple :
1203 = essence.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (TMD) sont :

● **l'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles ou par le mélange de plusieurs produits incompatibles, avec des risques de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.

● **l'incendie**, à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlure et d'asphyxie.

● **la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlure et d'asphyxie.

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés.

La réglementation internationale impose aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées avec l'apposition sur les véhicules, conteneurs, citernes, d'une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante sur laquelle sont inscrits les codes du danger et de la matière transportée.

La connaissance de ces codes est indispensable aux Secours. Ils doivent être communiqués par tout témoin donnant l'alerte.

Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité

Avant

- **S'informer** sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture).
- **Connaître** le signal national d'alerte (signal sonore modulé de 3 fois 1 minute, séparé par des silences de 5 secondes) et le signal national de fin d'alerte (signal sonore continu de 30 secondes).

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident

- **Donner l'alerte** en appelant un des trois numéros :
 - 112
 - 18 Sapeurs-pompiers
 - 17 Gendarmerie – Police

- **Préciser** :
 - le lieu
 - la nature du moyen de transport
 - le nombre approximatif de victimes
 - le numéro du produit et le numéro du code de danger
 - la nature du sinistre.
- **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.

- **Si un nuage toxique** vient vers vous :
 - Fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
 - Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).
 - Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène ou un message transmis par haut-parleur

- **Se confiner**.
- **Obstruer** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées).
- **S'éloigner** des portes et fenêtres.
- **Ne pas fumer**.
- **Ne pas chercher** à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- **Ne pas téléphoner** inutilement.
- **Ne sortir** qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- **Écouter** la radio.

Après

- **Si vous êtes confiné**, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore), aérez le local.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

AYEZ LES BONS RÉFLEXES GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours

Le risque chute de neige

Ce risque lié aux chutes de neige abondante, voire lourde, est caractérisé par des précipitations nivales exceptionnelles par leur intensité. Ces événements neigeux posent des problèmes de circulation, de communication, de ravitaillement et d'éclairage

Quelques dates de chutes de neige abondante sont à retenir :

- 40 cm, les 24-25 janvier 1947
- 84 cm, le 5 février 1954
- 50 cm, le 10 janvier 1981
- 50 cm, le 28 janvier 1986
- 46 cm, les 22-24 janvier 1992

Les principaux dangers sont :

- L'effondrement des toitures, la rupture de lignes électriques ;
- L'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

La protection

Les constructions doivent être conçues pour résister au poids de la neige.

Sur le plan national, la première réglementation dans ce domaine est apparue en 1946 avec l'élaboration des règles NV (neige-vent). Ces règles sont périodiquement actualisées ; renseignez-vous.

Les consignes de sécurité

AVANT

- **Se renseigner** sur les risques encourus.
- **Respecter** les mesures préconisées en matière de construction.
- **Protéger** les installations contre le gel.

En cas de déplacement :

- **Se renseigner** sur les prévisions météorologiques.
- **Se renseigner** sur l'état des routes.

Infos-Route
Serveur vocal
04 68 38 12 05

- **Suivre** les consignes de sauvegarde et les messages de Météo-France (radio, télévision, internet, presse).

DÈS L'APPARITION D'UNE COUCHE IMPORTANTE DE NEIGE

- **Contribuer**, dans la mesure de vos moyens, au déneigement de vos accès.
- **Écouter** la radio pour connaître les consignes à suivre.
- **Ne pas téléphoner** inutilement, libérer les lignes pour les secours.
- **Éviter** de prendre la route.
- **Ne pas s'engager** sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- **Ne pas aller chercher** vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- **S'abriter** dans un bâtiment au toit solide.
- **Ne pas s'approcher** des pylônes et des lignes électriques.

Arles-sur-Tech sous la neige



- **Éteindre** le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours.

APRÈS

- **Dégager** les accès aux habitations.
- **Ne monter** en aucun cas sur un toit pour le déneiger.
- **Attendre** le dégagement des voies pour prendre la route.

Le défibrillateur

Les arrêts cardio-vasculaires sont responsables de nombreux morts, 350 dans notre département chaque année, majoritairement liés à une fibrillation ventriculaire. Cette dernière est curable par un choc électrique délivré par un défibrillateur.

A l'initiative du **Conseil Général des Pyrénées Orientales**, la **Commune d'Arles-sur-Tech** est équipée d'un **défibrillateur externe semi automatisé**, modèle sur pied comprenant un boîtier contenant l'appareil et une signalétique.

Il est installé sous le **panneau lumineux d'informations communales** situé sur le parking à côté de la Salle du Belmaig, 15, baills Jean-Baptiste Barjau.

Dans les cas **d'urgence**, l'appareil est **disponible à tous**.

Le témoin d'un malaise cardiaque se rend à la borne ; après avoir décliné son identité, prend l'appareil, retourne sur le lieu de l'accident et suit les instructions d'utilisation.

Il est à noter que l'emploi d'un défibrillateur n'exonère pas les premiers gestes élémentaires de réanimation.



Contacts

- Sapeurs-Pompiers **18**
- SAMU **15**
- Gendarmerie **17**
- N° d'urgence européen **112**
- ERDF – dépannage électricité **08 10 33 30 66**
- GRDF – dépannage gaz **08 10 43 30 66**
- VEOLIA – dépannage eau potable et assainissement **08 11 90 05 00**
- Mairie **04 68 39 12 22**
www.ville-arles-sur-tech.fr
- Sous-Préfecture de Céret **04 68 87 10 02**
- Préfecture des Pyrénées-Orientales **04 68 51 66 66**
www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
- Radio France Bleu Roussillon **FM 102.9 MHz**
- Météo-France - Répondeur (0.34€/mn) **08 92 68 02 66**
<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.jsp>
- Carte de vigilance "crues" **04 68 38 12 05**
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Infos-Route (serveur vocal) **04 68 38 12 05**
- Renseignements incendies **04 68 38 12 05**
www.prevention-incendie66.com

Vos téléphones

et renseignements indispensables